

AUSTRALIE - MESURES VISANT LES IMPORTATIONS DE SAUMONS

Constitution du Groupe spécial établi à la demande du Canada

Note du Secrétariat

1. A sa réunion du 10 avril 1997, l'ORD a établi un Groupe spécial comme le Canada l'avait demandé dans le document WT/DS18/2, conformément à l'article 6 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends (WT/DSB/M/31).

2. Les parties ne sont pas arrivées à un accord sur le mandat du Groupe spécial. En conséquence, conformément à l'article 7:1 du Mémoire d'accord, le mandat du Groupe spécial est le suivant:

"Examiner, à la lumière des dispositions pertinentes des accords visés cités par le Canada dans le document WT/DS18/2, la question portée devant l'ORD par le Canada dans ce document; faire des constatations propres à aider l'ORD à formuler des recommandations ou à statuer sur la question, ainsi qu'il est prévu dans lesdits accords".

3. Le Groupe spécial a été constitué le 28 mai 1997; sa composition est la suivante:

Président: M. Michael Cartland

Membres: M. Kari Bergholm
Mme Claudia Orozco

4. Les Communautés européennes, les Etats-Unis, l'Inde et la Norvège se sont réservé le droit de participer aux travaux du Groupe spécial en qualité de tierces parties.